

Systeme de paiement à la qualité uniforme et contraignant pour toute la branche laitière¹

Les critères, les méthodes, le nombre d'analyses, les exigences et les mesures de droit privé sont présentés dans le tableau ci-après:

Critères et méthodes	Nombre d'analyses (échantillons) et évaluation	Exigences	Mesures de droit privé (suppléments et déductions sur la quantité de lait livrée le mois considéré, par kilo de lait)
Nombre de germes à 30°C (comptage en fluorescence optique comme dans le CL)	Deux résultats du contrôle du lait par mois, le plus mauvais compte.	Inférieur ou égal à 10 000 germes par millilitre	0,5 centime de supplément *
		80 000 germes et plus par millilitre	
		1 ^{ère} contestation en 5 mois	1 centime de déduction
		2 ^e contestation en 5 mois	3 centimes de déduction
		3 ^e contestation en 5 mois	6 centimes de déduction
		4 ^e contestation en 5 mois	12 centimes de déduction
		5 ^e contestation en 5 mois	24 centimes de déduction et plus de réception de lait jusqu'à la correction du défaut.
	Les valeurs de 300 000 germes et plus par millilitre équivalent à deux contestations.		
Cellules somatiques (comptage en fluorescence optique comme dans le CL)	idem	Inférieur ou égal à 100 000 cellules par millilitre	0,5 centime de supplément *
		350 000 cellules et plus par millilitre	
		1 ^{ère} contestation en 5 mois	1 centime de déduction
		2 ^e contestation en 5 mois	3 centimes de déduction
		3 ^e contestation en 5 mois	6 centimes de déduction
		4 ^e contestation en 5 mois	12 centimes de déduction
		5 ^e contestation en 5 mois	24 centimes de déduction, plus de réception de lait jusqu'à la correction du défaut.
Substances inhibitrices (test microbiologique d'inhibition comme dans le CL)	Tous les résultats du contrôle du lait du mois considéré	indétectables	0,5 centime de supplément *
		détectables	
		1 ^{ère} contestation en 12 mois	10 centimes de déduction et dommage effectif
		2 ^e contestation en 12 mois	30 centimes de déduction et dommage effectif
Point de congélation (spectrométrie IR)**	Deux résultats du contrôle du lait par mois, le plus mauvais compte	Inférieur ou égal à -0.520°C **	0,5 centime de supplément *
		Valeurs entre -0.520°C et -0.516°C	Contestation
		Supérieur ou égal à -0.516°C	Corrections de quantité et de prix à fixer dans les contrats ou les règlements

* Octroyé pour le lait de centrale dans la mesure où celui-ci est conforme à tous les critères cumulés.

** Echantillon du contrôle du lait officiel ou analyse par un laboratoire certifié ou accrédité.

¹ Uniforme et contraignant selon l'article 8 de l'ordonnance sur le contrôle du lait du 20 octobre 2010

Explications

Le paiement du lait selon la qualité se base de manière générale sur les analyses du contrôle du lait officiel (nombre de germes, cellules somatiques, substances inhibitrices) et sur le critère du point de congélation en tant que mandat supplémentaire de droit privé de la branche avec une base contractuelle.

Le paiement du lait selon sa qualité se base sur un total de 24 analyses par critère et par an. Pour les critères « nombre de germes », « cellules somatiques » et « point de congélation », si le nombre d'échantillons mensuels est supérieur à deux, ce sont le premier et le dernier des résultats du mois considéré qui comptent. Pour le critère « substances inhibitrices », tous les résultats du mois soumis à analyse sont pris en compte. Une évaluation se rapporte à un mois (suppléments et déductions sur la quantité de lait livré le mois considéré, par kilo de lait). Pour le mois considéré, c'est le moins bon des résultats des analyses faites dans le cadre du contrôle du lait qui fait foi pour le paiement selon la qualité.

Le supplément de qualité selon le schéma de paiement (cf. tableau) est octroyé pour le lait de centrale dans la mesure où celui-ci est conforme à tous les critères cumulés. Pour le lait de fromagerie, il est recommandé d'octroyer un supplément en vertu des réglementations, compte tenu des exigences spécifiques pour le lait de non-ensilage.

Oppositions et recours

Les contrats doivent mentionner les possibilités de faire opposition et d'interjeter un recours.

Paiement des suppléments et utilisation des déductions du système de paiement à la qualité

L'acheteur de lait du premier échelon paie les suppléments et peut utiliser les déductions.

Extrait de la Convention sur les modalités des contrats d'achat de lait de la branche
20 décembre 2011 psl-tr